

## - Commune de BOHARS -



### **Travaux de rénovation des anciens vestiaires du Kreisker**

**Marché de travaux à procédure adaptée suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. (Décret N° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Date et heure limites de remise des offres : le 06 juin 2016 à 12h00**



---

## **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION APPLICABLE AU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.3 - ALLOTISSEMENT	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTION	4
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.4 - MODALITÉS DE PAIEMENT	4
2.5 - FINANCEMENT	4
2.6 - Modifications de détail au Dossier de Consultation	4
2.7 - Conditions particulières	4
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITÉS DE RETRAIT</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> <small>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</small>	
<b>ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DES MARCHÉS</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>8</b>
7.01 REMISE ÉLECTRONIQUE	9
7.02 - REMISE MATÉRIELLE	9
<b>ARTICLE 8 : VISITE DU SITE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS</b>	<b>11</b>

---

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les **travaux de rénovation des anciens vestiaires du Kreisker**.

### 1.2 - Etendue de la consultation applicable au pouvoir adjudicateur

Le présent marché, lancé après un avis d'appel public à la concurrence est soumis aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relatif au marché publics et au décret N° 2016-360 du 25/03/2016, portant règlement sur les marchés publics et renvoyant à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée.

### 1.3 – Allotissement

Ce dossier est décomposé en 5 lots, comme suit :

Lot n° 1	- Gro/part	- Gros-oeuvre/partition
Lot n° 2	- Sol	- Carrelage/peinture
Lot n° 3	- Ele	- Electricité
Lot n° 4	- Plchv	- Plomberie/chauffage/ventilation
Lot n° 5	- Chcou	- Charpente/menuiserie extérieure/couverture

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Un candidat pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

Pour chacun des lots, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur demande qu'il soit sous la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, dans le respect de la réglementation et des exigences du présent AO.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La consultation est ouverte à toute entreprise individuelle ou groupement d'entreprises.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

**Les travaux de rénovation des vestiaires pourront être exécutés au mois de septembre 2016 suivant les dispositions de l'article B.5 de l'acte d'engagement.**

---

## 2.2 - Variante et Option

### 2.2.1 - Variante

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base) sous peine d'irrecevabilité de leurs offres.

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des solutions variantes tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

### 2.2.2 – Option – sans objet

## 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 **jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.4 – Modalités de paiement

Il sera fait application des dispositions des Articles 86 et suivants du Code des Marchés Publics. Le délai global de paiement de la facture est fixée à 30 jours à compter de la réception de la facture (mode de paiement : virement bancaire).

## 2.5 - Financement

Le présent marché est financé par la commune de Bohars, des subventions ont été sollicités au près de la Préfecture du Finistère au titre de la D.E.T.R.

## 2.6 - Modifications de détail au Dossier de Consultation

L'organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 (HUIT) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7 – Conditions particulières

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics

## **Article 3 : Les intervenants**

### Maître d'ouvrage :

**Commune de BOHARS**

1 Rue Prosper Salaun  
29820 BOHARS

### **Architecte :**

Petr Architectes  
9, rue de la Fonderie  
Cs 23915

---

35039 Rennes Cedex  
02.30.02.86.93  
02.99.79.11.66

#### Contrôle technique

Sans objet.

#### Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau 3 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. La mission est assurée par :

#### **SOCOTEC BREST**

ZAC Kergaradec III - 180, rue Kerervern  
29 490 GUIPAVAS

#### **Stéphane MARCHADOUR**

Tél: +33 (0)2 98 41 44 94 - +33 (0)6 82 66 93 09

#### 3.4.- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

#### **Article 4 : Contenu du dossier de consultation et modalités de retrait**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

#### **Pièces écrites**

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.);
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés ;
- plans

#### **Modalités de retrait du DCE**

Le DCE est à télécharger sur le site Internet du profil acheteur de la Commune de BOHARS : <https://marches.e-megalisbretagne.org>; il sera également consultable sur le site de l'A.M.F..

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet original, comprenant l'ensemble des documents suivants, datés et signés par lui :

#### **5.01 Documents à produire**

#### **A. Pièces de la candidature :**

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 et DC2

–Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (Modèle DC1, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr> thème : marchés publics)

---

–Déclaration du candidat (Modèle DC2, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr> thème : marchés publics)

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité au moment de la remise des offres.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution de Maîtres d'ouvrage et/ou de maîtres d'œuvre, pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **B – Documents relatifs à « l'offre »**

Les offres comprendront les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché, paraphe sur chaque page, cachet et signature sur la page 6 ;
2. Le « Cahier des Clauses Administratives Particulières » (C.C.A.P), cahier ci-joint à accepter, paraphe sur chaque page, cachet et signature sur la dernière ;
3. Le « Cahier des Clauses Techniques Particulières » (C.C.T.P), et ses documents annexés, à accepter (« Lu et accepté », cachet et signature sur la page de garde du CCTP ;
4. Le DPGF **cadre joint au DCE** à compléter, pour le ou les lots correspondants en 2 exemplaires (pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre)

---

5. Le mémoire technique et méthodologique, **cadre joint au DCE** à compléter- le mémoire technique devra faire au maximum 10 pages recto - , à accepter (« Lu et accepté », cachet et signature sur la page de garde du mémoire

6. les pièces de l'offre seront transmises sur papier et une copie sur CD

## **Article 6 : Sélection des candidatures, jugement des offres et attribution des marchés**

Le choix de l'organisme sera effectué en tenant compte des offres remises par les candidats avant la date limite fixée, après négociation éventuelle, et après avoir déterminé laquelle s'avérera comme étant « l'offre économiquement la plus avantageuse ».

### 6.1 – Sélection des candidatures

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, au regard des articles 44 et 45 du Code des marchés publics.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1. Garanties et capacités techniques et financières ;
2. Capacités professionnelles.

### 6.2 – Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés publics.

L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :

- Absence d'acte d'engagement ou absence de signature de celui-ci ;
- Absence du dossier technique.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

#### **1 - Valeur technique : 60 %**

La valeur technique sera évaluée, notamment, en tenant compte des sous-critères suivants :

- Mémoire technique et méthodologique,
- Fiches techniques, références, labels et PV d'essais des matériaux et équipements, justification des produits de construction utilisés ou des équipements proposés, explication des procédés de construction ou de montage mis en œuvre, performances et rendements, durabilité... ;
- Moyens humains et matériels affectés à l'opération en fonction des différentes étapes du chantier, et organisation proposée,

Une note de 1 à 5 sera attribuée à chaque offre et multipliée par la pondération de 60 % pour obtenir **la note : A**

#### **2 - Prix des travaux : 40 %**

Le critère « prix » est évalué de la façon suivante :

$$5 - 5 \frac{(\text{offre du candidat} - \text{moyenne des offres})}{\text{moyenne des offres}}$$

Le résultat issu de cette formule mathématique est multiplié par 40 % pour obtenir **la note : B**

**L'addition des notes A et B permet d'obtenir la note finale de chaque candidat, d'établir le classement des offres reçues et donc de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse..**

---

Dans le cas où il serait constaté dans la décomposition des prix, des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, il ne sera pas tenu compte des erreurs dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le titulaire est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant non cohérente.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant déposé une offre.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base de l'offre initiale sans négociation.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Nous vous conseillons dans le cadre de cette consultation de répondre voie électronique par le truchement du profil acheteur de la commune de Bohars :

<https://www.marches.e.megalisbretagne.org>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB....) n'est pas autorisée.

### 7.01 Remise électronique

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme aux formats XAdES, PAdES, CAAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 « Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité » ou certificat RGS« Référentiel Général de Sécurité ».

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Seuls les certificats figurant dans la « Trust List Europe » sont acceptés.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour les marchés publics dont la date limite de réception des offres est postérieure au 18 mai 2013 : seuls les certificats RGS sont acceptés.

### **Copie sauvegarde**

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de réception des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé qui sera transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou bien remis contre récépissé à l'adresse suivante :

« copie de sauvegarde » Intitulé de la consultation - Nom ou dénomination du candidat.

---

Mairie  
Secrétariat Général  
1, rue Prosper Salaun.  
29820 BOHARS

### 7.02 – Remise matérielle

A défaut de remise électronique, les candidats devront obligatoirement utiliser un pli cacheté qui sera transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou bien remis contre récépissé les jours ouvrés et aux heures d'ouverture suivantes du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'adresse ci-dessous :

**Monsieur le Maire  
Secrétariat Général  
Mairie  
1, rue Prosper Salaun  
29820 BOHARS**

Il comportera la mention :

**NE PAS OUVRIR  
Travaux de rénovation des anciens vestiaires du Kreisker. Lot N° : ...**

L'enveloppe contiendra l'ensemble des pièces concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat et énumérées au §5 du présent règlement.

Elle contiendra également l'ensemble des pièces concernant l'offre du candidat et énumérés au §5 du présent règlement.

Les plis devront être transmis par tous les moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

Les dossiers qui seraient remis ou reçus après la date et l'heure limites fixées en première page du règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Une fois que le concurrent aura expédié ou remis son dossier, il ne pourra ni le retirer ni modifier son offre.

#### **Article 8 : Visite du site**

Elle est conseillée et se fera sur rendez-vous pris préalablement auprès du Directeur Général des Services de la Mairie de BOHARS.

#### **Article 9 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir une demande écrite par le truchement du profil acheteur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest : <https://marches.e-megalisbretagne.org>,

Une réponse sera alors immédiatement adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

---

Renseignements administratifs :

François LE ROY, Directeur Général des Services, Mairie, 1, rue Prosper Salaun - 29820 BOHARS,  
Tél : 02.98.03 59 63 – Fax : 02.98.03 87 09, [francois.leroy@mairie-bohars.fr](mailto:francois.leroy@mairie-bohars.fr)

Renseignements techniques :

Petr Architectes  
9, rue de la Fonderie  
Cs 23915  
35039 Rennes Cedex  
02.30.02.86.93  
02.99.79.11.66

**Article 10 : Clauses complémentaires**

Sans objet..

**Article 11 : Voies et délais de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes  
France Tél : 02.23.21.28.28 - Fax : 02.99.63.56.84 - courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Instance chargée de médiation :

Comités consultatifs de règlement amiables des différends ou litiges relatifs aux marchés publics - 6  
quai Ceineray - 44000 Nantes Tél : 02.40.08.64.32 - Fax : 02.40.47.90.68

A Rennes, le 09 mai 2016